

ration diurne en confréries. Le même jour, 15 avril, sa Grandeur, Mgr E. C. Fabre en signait les décrets et greffait en quelque sorte ces vigoureux rameaux sur l'arbre fécond des Œuvres eucharistiques.

DÉCRET D'ÉRECTION DE L'ADORATION NOCTURNE.

Comme il est de notre sollicitude pastorale de procurer, autant qu'il est en nous, de vrais adorateurs qui rendent au très saint et très auguste Sacrement du Corps et du Sang de Jésus-Christ, les hommages d'un culte fervent et perpétuel ; — Comme d'ailleurs aux temps où nous sommes, les maux sont si graves, les périls si menaçants, les perturbations sociales si profondes, qu'il ne se trouve pas de plus sûr moyen que de recourir au Médiateur suprême à Jésus-Christ vivant et intercédant pour nous dans le très saint Sacrement de l'Eucharistie, et de déposer à ses pieds l'humble tribut de nos adorations et de nos prières, et qu'en suite, c'est à nous pour ainsi dire et à notre époque que s'adresse cette apostolique et paternelle exhortation de Clément VIII :

“ Vous tous, fils privilégiés, que nous entourons d'une affection spéciale, nous vous exhortons fortement à vous livrer avec zèle et piété à cet exercice de la prière si volontaire et si indispensable. Tous, nous sommes pauvres, et nous avons besoin de la grâce de Dieu, l'Auteur et le Distributeur de tous les biens ; sans Lui, nous ne pouvons acquérir aucun mérite, ni éviter aucun mal. Demandez donc et vous recevrez, frappez et l'on vous ouvrira. Priez